



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA26_03_0010

OBJET :

**Rétrocession des réseaux de distribution et ouvrages d'eau potable
du lotissement Les Hauts du Pujets à Crampagna**

L'an deux mille vingt six, le trois mars, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Elisabeth CLAIN, Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul FERRE

Considérant qu'une demande de rétrocession des réseaux de distribution et ouvrages d'eau potable a été formulée par l'Association des propriétaires Les Hauts du Pujets en date du 8 février 2023.

Considérant que cette rétrocession concerne l'intégration dans le patrimoine du SMDEA09 :

- d'un réseau de distribution d'eau potable constitué d'une conduite en PVC de diamètre 63 mm, d'une longueur totale de 213 mètres, ainsi que de neuf branchements ;
- d'une station de pompage, composée d'une bache de réserve de 3 m³, d'un local technique de pompage, d'une pompe de surface monophasée d'une puissance de 3,7 kW, de l'armoire électrique associée et d'un ballon anti-bélier de 300 litres.

Considérant que l'Association Les Hauts du Pujets a engagé des travaux visant à mettre les installations en conformité avec le cahier des charges établi par le SMDEA09.

Considérant que les ouvrages ont été réceptionnés et qu'un procès-verbal de réception a été établi et signé, attestant de la conformité technique des installations avec réserves. Le procès-verbal de réception est joint en annexe de la présente délibération.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
Le procès-verbal de réception attestant de la conformité technique des installations avec réserves.
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer tous les documents relatifs à la rétrocession des réseaux de distribution et ouvrages d'eau potable du lotissement Les Hauts du Pujets à Crampagna.